



**Mémoire soumis
au**

**Comité permanent des finances
de la Chambre des communes**

**Priorités pour le Budget fédéral 2017
Le 5 août 2016**

**Présenté par :
L'Association canadienne des professionnels en
dons planifiés (ACPDP)**

Margaret Mason
Présidente du Comité des relations gouvernementales de l'ACPDP
Partenaire : Bull Housser & Tupper LLP
mhm@bht.com
Téléphone : 604-641-4905

Ruth MacKenzie
Présidente et chef de la direction, Association canadienne des professionnels en dons planifiés
(ACPDP)
rmackenzie@cagp-acpdp.org
Téléphone : 613-232-7991, poste 223

Nous sommes ravis de pouvoir soumettre cette présentation au Comité permanent des finances dans le cadre des consultations prébudgétaires 2017.

Sommaire des recommandations

1. Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éclaircir le droit concernant les dons aux fiducies résiduelles de bienfaisance.
2. Rétablir la collecte par Statistique Canada de données clés sur le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif. Une telle collecte permettrait d'élaborer de meilleures politiques pour régler le secteur au Canada et en développer les capacités.

Introduction

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACPD) est une organisation sans but lucratif dont l'objectif est d'être le champion de la croissance et du développement de la planification stratégique des dons de bienfaisance au Canada. Pour réaliser cet objectif, nous poursuivons toute une gamme d'activités : acquisition des connaissances et rayonnement de l'éducation; promotion de la sensibilisation et de la philanthropie aux niveaux local et national; création de liens et facilitation de partenariats; engagement dans des dialogues à l'échelle du pays; exercice d'une influence sur les politiques publiques.

La planification stratégique des dons de bienfaisance, axée sur le donateur, permet de planifier les dons de bienfaisance actuels et futurs de façon à atteindre les buts philanthropiques d'un donateur en équilibrant les considérations personnelles, familiales et fiscales.

Au niveau national, nous comptons 1 200 membres qui sont professionnels en dons planifiés œuvrant dans le secteur des organismes de bienfaisance ainsi que des personnes représentant un éventail des professions alliées dans le secteur privé, entre autres le droit, la planification des fiducies et des successions, la comptabilité, la souscription de l'assurance-vie et la planification financière. Nos membres respectent des normes éthiques rigoureuses.

Nous croyons que ces deux recommandations, si elles sont mises en œuvre, auront des conséquences importantes pour la durabilité fiscale des organisations de bienfaisance et sans but lucratif au Canada, et amélioreront notre capacité de travailler au nom des collectivités canadiennes et de collaborer avec des gouvernements pour atteindre des buts et objectifs communs.

1. Fiducies résiduelles de bienfaisance

Une fiducie résiduelle de bienfaisance est un don de « revenu viager » qui permet aux donateurs de créer une fiducie, de retenir un revenu viager et de faire en sorte qu'au moment de leur décès, l'intérêt résiduel de la fiducie soit laissé à un organisme de bienfaisance enregistré. Si la fiducie est irrévocable, le donateur recevra un reçu officiel à des fins fiscales pour la valeur actuarielle du capital transféré à la fiducie. Il s'agit là d'une technique de don importante sur le plan international, mais en raison d'un manque de clarté dans le droit canadien, on n'a pas souvent eu recours aux fiducies résiduelles de bienfaisance au Canada. Dans d'autres territoires de compétence, et notamment aux États-Unis, les fiducies résiduelles de bienfaisance peuvent être créées de manières différentes et sont parmi les outils les plus importants pour effectuer des dons de bienfaisance.

La fiducie résiduaire de bienfaisance est une structure attrayante pour les donateurs âgés de 65 ans ou plus, qui peuvent s'en servir pour soutenir les œuvres de bienfaisance qu'ils préfèrent de leur vivant dans des situations où ils ont besoin de retenir une part de revenu personnel.

Historique de la fiducie résiduaire de bienfaisance

La fiducie résiduaire de bienfaisance a été reconnue par le ministère des Finances et l'Agence du revenu du Canada comme étant un outil valable permettant de faire des dons importants d'actifs. Or, cette notion a besoin d'être éclaircie dans le droit canadien. Au printemps de 2003, à la demande de ces organismes, l'ACPDP a déposé une proposition pour la création d'un cadre législatif des fiducies résiduaire de bienfaisance acceptable dans le droit canadien. Au fil des années, nous avons participé à une série de discussions cordiales, mais on n'a toujours pas effectué le changement réglementaire qui s'impose.

Un exemple

Mme Donatrice, âgée de 80 ans, a perdu son mari il y a deux ans. Pendant toute sa vie, elle a fait des dons à l'Armée du Salut, et en a fait une bénéficiaire dans son testament. Elle a décidé qu'elle veut faire le don maintenant, mais s'inquiète parce qu'elle ne sait au juste si elle aura des revenus suffisants à l'avenir pour maintenir son style de vie.

Une fiducie résiduaire de bienfaisance permettrait à Mme Donatrice de recevoir un revenu viager, et l'organisme de bienfaisance recevra le capital du don au moment de son décès. Le don est irrévocable et ne peut pas, par conséquent, être annulé. Parce que la fiducie ne fera pas partie de sa succession homologuée, la fiducie ne sera pas assujettie à une demande quelconque intentée contre sa succession. L'organisme de bienfaisance a donc la garantie qu'il recevra le capital en question.

Au moment d'établir la fiducie résiduaire de bienfaisance, Mme Donatrice recevra un reçu aux fins fiscales pour la valeur actuelle de l'intérêt futur du capital qui, en fin de compte, sera transféré à l'organisme de bienfaisance. Le montant de ce capital serait environ 70 % du montant contribué, pour une donatrice de cet âge. Le montant du reçu est toujours actualisé, et est déterminé en fonction de l'âge et de l'espérance de vie du donateur ou de la donatrice ainsi que d'un taux d'intérêt raisonnable. Un autre aspect important de ce choix, c'est que Mme Donatrice est reconnue aujourd'hui par l'Armée du Salut pour sa générosité.

Changements clés proposés

L'ACPDP demande l'intégration de la fiducie résiduaire de bienfaisance à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada à titre de fiducie définie ayant des caractéristiques spécifiques. Une telle fiducie doit avoir un donataire qualifié comme bénéficiaire et prévoirait des distributions annuelles à un bénéficiaire du revenu, le donateur dans la plupart des cas, mais qui pourrait également être le donateur/donatrice et son époux/épouse ou bien une tierce partie. La proposition envisage que le transfert de biens à une fiducie résiduaire de bienfaisance constituerait un don aux fins fiscales. L'organisme de bienfaisance serait tenu d'évaluer l'intérêt résiduel, et délivrer un reçu aux fins fiscales au donateur pour le montant de l'évaluation. On envisage que la fiducie résiduaire de bienfaisance serait dispensée de l'imposition, mais que les distributions annuelles faites à un bénéficiaire seraient imposables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Conclusion

La fiducie résiduaire de bienfaisance est un outil prudent et efficace capable de débloquer des dons importants d'actifs de la part des donateurs âgés de 65 ans et plus. Nous prions ce comité de bien vouloir susciter une certaine urgence à l'égard de propositions relatives aux fiducies résiduaire de bienfaisance dont le ministère des Finances est actuellement saisi. La poursuite des discussions sur cette proposition représente un excellent exemple de collaboration entre les ministères gouvernementaux et le secteur des organismes de bienfaisance. Il est grand temps de donner un dernier coup d'envoi afin d'assurer l'adoption, dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la proposition sur les fiducies résiduaire de bienfaisance, pour le bénéfice de tous les Canadiens.

2. Collecte de données clés sur le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif

L'ACDPD recommande que le gouvernement rétablisse la collecte par Statistique Canada de données clés sur le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif. Une telle collecte permettrait d'élaborer de meilleures politiques pour réglementer le secteur au Canada et en développer les capacités.

Cette recommandation est généralement appuyée par les organisations œuvrant dans le secteur, et permettrait de dissiper les préoccupations de nombreux organismes de bienfaisance entraînées par le manque d'information sur la contribution économique et le profil des emplois du secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

On constate une frustration généralisée dans le secteur concernant le manque de données utiles et pertinentes à l'élaboration des politiques à ce sujet. Le dernier recensement systématique du secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif a eu lieu en 2003, il y a plus de 13 ans. Qui plus est, la dernière étude de la contribution du secteur sans but lucratif à l'économie du Canada a été effectuée en 2009, il y a plus de 6 ans.

Le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif contribue de manière très importante à la croissance économique du Canada et au bien-être social de notre pays. Nous désirons travailler en partenariat avec le gouvernement fédéral afin de renforcer notre capacité de contribuer à l'élaboration de meilleures politiques. Cette recommandation mènerait à une grande amélioration de notre capacité de faire notre travail au nom de collectivités canadiennes et de collaborer avec les gouvernements en vue d'atteindre nos buts et objectifs communs.

Merci de l'attention que vous porterez à ces recommandations.